

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 17 avril 1952 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église Saint-Polycarpe située 25, rue René Leynaud à LYON Ier (Rhône) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 26 octobre 1981 ;
- VU la délibération du 21 septembre 1981 du Conseil Municipal de la commune de LYON (Rhône), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église Saint Polycarpe située 25 rue René Leynaud à LYON Ier (Rhône), figurant au cadastre, Section AP, sous le n° 67 d'une contenance de 16 a 57 ca et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 17 avril 1952, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 20 OCT. 1982

Pour le Ministre de la Culture

et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

G. PATTY